



**COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2023**

28 février 2024

Le présent rapport vise à présenter diverses informations sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial d'Optimum Gestion Financière S.A. (« la Société »). Ce rapport est prévu par les dispositions du I de l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier.

En vertu de l'article R. 533-16 du même code, « une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent ».

La période de référence du rapport s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

1) Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

La Société se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPC dans les cas suivants :

- Lorsque le seuil de détention du capital de la société par l'ensemble des OPC gérés est jugé trop faible pour que le vote soit efficace au regard des coûts engagés. **Ce seuil est fixé à 5 % des actions en circulation ;**
- Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs, notamment dans le cas des entreprises de droit étranger.

Lorsque la Société exerce les droits attachés aux titres détenus par les OPC gérés, elle le fait dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Cette pratique s'effectue à l'occasion des assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires des sociétés concernées.

La Société, dans le cas où elle exerce ses droits de vote, peut :

- Participer aux assemblées ;
- Donner procuration ;
- Voter par correspondance.

Le choix du mode de vote dépend des dossiers et de l'organisation interne de la Société.

2) Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Aucun vote inhérent à une position représentant plus de 5 % des actions de l'émetteur en circulation n'est intervenu sur la période de référence.

Par conséquent, aucune information n'est requise en la matière.

3) Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

La Société n'a pas eu recours à des services rendus par des conseillers en vote.

4) L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Aucun vote inhérent à une position représentant plus de 5 % des actions de l'émetteur en circulation n'est intervenu sur la période de référence.

Par conséquent, aucune information n'est requise en la matière.

5) Bilan du dialogue avec les entreprises

En application de l'article R214-26 I du Code monétaire et financier, la Société détient via ses OPC une fraction non significative du capital des sociétés en portefeuille. Elle n'a donc pas instauré de dialogue avec les autres actionnaires.

Aucun cas de dérogation à ce principe figurant dans la Politique d'engagement actionnarial de la Société n'est intervenu durant la période de référence.

6) Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement.

La Société n'exerce pas de fonction de gestion ou de conseil dans les sociétés cotées dont elle investies les titres.

Conformément à la réglementation, la Société a mis en place des dispositifs visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts afin d'y remédier en garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des porteurs.

Au cours de la période de référence, la Société n'a pas décelé de situations de conflits d'intérêts avérés.

Respectueusement soumis,

Luc Pomerleau

Directeur Général Délégué, Opérations

Optimum Gestion Financière S.A.